



## LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE (PEV)

***Créer « un cercle d'amis » selon Romano Prodi, fondateur de la PEV, et un espace commun démocratique et prospère***

### • Une grande ambition

La politique européenne de voisinage (PEV) a été fondée en mai 2004 afin de donner corps à l'idée d'un cercle de pays situés aux marches de l'Union européenne qui partageraient ses valeurs et ses objectifs fondamentaux, et seraient décidés à s'engager avec elle dans une relation plus étroite, allant au-delà de la coopération, c'est-à-dire impliquant un haut niveau d'intégration économique et politique.

Comme le disait alors Romano Prodi, il s'agissait de « *mettre en commun tout sauf les institutions* ». Il fallait surtout éviter l'émergence de nouvelles lignes de division entre l'Union nouvellement élargie et ses voisins et, en conséquence, renforcer la prospérité, la stabilité et la sécurité de tous. L'Union européenne manifestait ainsi sa volonté d'un renforcement des relations politiques et d'un resserrement de l'intégration économique avec tous les pays voisins afin que ceux-ci partagent les bénéfices des derniers élargissements.

Même si cette politique de voisinage se distingue de la politique d'élargissement, l'idée reste que tous doivent participer à la construction d'un espace commun de prospérité. C'est pourquoi l'Union européenne a proposé cette politique également à la Russie qui a décliné l'offre, mais qui a accepté un simple partenariat stratégique.

### Méfiance et réponse de la Russie : l'Union économique eurasiennne

La Russie a refusé d'entrer dans la PEV et manifeste de la méfiance à l'égard de cette politique européenne. Pour faire face à la PEV, la Russie a lancé le projet de l'Union économique eurasiennne, qui pourrait regrouper à terme la **Russie**, la **Biélorussie**, le **Kazakhstan**, l'**Arménie**, le **Kirghizistan** et le **Tadjikistan**.

### • Démocratie et économie de marché

Cette politique de voisinage s'appuie sur les valeurs qui sont celles de la démocratie, de l'État de droit, du respect des droits de l'homme, de l'économie de marché et du développement durable. La PEV s'adresse à seize des voisins les plus proches de l'Union, à savoir : l'**Algérie**, l'**Arménie**, l'**Azerbaïdjan**, la **Biélorussie**, l'**Égypte**, la **Géorgie**, **Israël**, la **Jordanie**, le **Liban**, la **Libye**, le **Maroc**, la **Moldavie**, la **Palestine**, la **Syrie**, la **Tunisie** et l'**Ukraine**.

La PEV est une politique bilatérale entre l'Union et chaque pays partenaire, mais elle s'appuie, sans les recouvrir totalement, sur les deux piliers de coopération régionale que sont le Partenariat oriental et l'Union pour la Méditerranée.

La PEV implique une coordination politique et un approfondissement de l'intégration économique qui doivent s'accompagner d'un renforcement de la mobilité et d'une intensification des contacts et des échanges. Il en découle naturellement que le niveau de la relation bilatérale dépend de l'intensité de

l'adhésion de chaque pays partenaire aux valeurs que l'Union européenne propose de partager avec ses voisins.

- **Une politique de coopération différenciée**

La PEV étant distincte du processus d'élargissement, elle ne saurait s'y substituer, même si elle peut, dans certains cas, constituer une première étape vers la

candidature. En aucun cas, la PEV ne préjuge de l'évolution future des relations des pays voisins avec l'Union. La force du partenariat mis en place par la PEV varie considérablement d'un pays à l'autre puisqu'elle dépend de la rapidité avec laquelle les réformes démocratiques nécessaires sont mises en place par les pays concernés par la PEV.

## **Quels sont les instruments de la Politique européenne de voisinage ?**

- **La base juridique de la PEV : article 8 du traité de Lisbonne**

L'article 8 du traité de Lisbonne introduit la notion d'une politique reposant sur le développement de relations privilégiées entre l'Union européenne et les pays limitrophes n'ayant pas vocation, ou du moins pas vocation immédiate, à intégrer le club européen.

- **La mise en œuvre de la PEV**

Dans un premier temps, la Commission élabore, pour chaque pays de la PEV, un rapport analysant la situation politique et économique, et les aspects institutionnels et sectoriels du pays concerné. À la lecture de ce rapport, le Conseil décide s'il est opportun de passer à l'étape suivante, c'est-à-dire à la mise en place d'un « plan d'action national ». Le plan d'action est négocié entre l'Union européenne et les États tiers pour des périodes de 3 à 5 ans. Il porte sur le renforcement du dialogue politique, la participation progressive au marché intérieur et à des programmes européens, l'approfondissement des relations commerciales et économiques, et sur la coopération avec la société civile en matière d'éducation, de santé et de culture. Un plan d'action national contient la liste des réformes politiques, économiques et sociales qui doivent être mises en œuvre par le pays concerné.

Des plans d'action ont été adoptés avec 12 des 16 pays de la PEV (la **Biélorussie**, la **Libye** et la **Syrie** n'ont pas franchi ce cap et l'**Algérie** négocie encore son plan).

La mise en œuvre des engagements et des objectifs définis dans les plans d'action est contrôlée régulièrement par des contacts informels et lors d'une réunion annuelle plus formelle. L'Union européenne fournit son assistance aux pays qui la demandent. Chaque pays est libre de progresser à son rythme selon le double principe de différenciation et de conditionnalité.

- **Des accords différenciés**

Si la coopération s'avère fructueuse, un accord d'association est proposé. Cet accord est un contrat entre l'Union européenne et le pays partenaire : il établit un cadre institutionnel et juridique pour mettre en œuvre et intensifier la coopération. Chaque accord d'association est adapté au pays concerné et le niveau de coopération varie en conséquence ; un accord plus élaboré peut comporter un partenariat de mobilité et un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA). Enfin, un pays partenaire peut même accéder au « statut avancé ».

### **La reprise de l'acquis communautaire**

La PEV se distingue de l'élargissement, mais inspirée de cette politique, elle nourrit, malgré des moyens limités, des ambitions comparables et demandent aux pays partenaires de reprendre 80 % de l'acquis communautaire. La PEV est calquée sur la politique d'élargissement dans sa méthodologie et sur la politique d'aide au développement dans ses aspects financiers.

### • Le financement de la PEV

Pour la période 2014-2020, la PEV est dotée de **16,1 milliards d'euros** (40 % de plus que la période précédente) gérés par **l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)** qui est conçu pour favoriser le développement durable et le rapprochement vers les normes et politiques européennes. Il soutient les États individuellement par des prêts et des bourses.

#### Crédits de la PEV : la répartition un tiers/deux tiers

La répartition actuelle des crédits de la PEV traduit le déséquilibre démographique des deux zones concernées (Est de l'Europe, rive Sud de la Méditerranée) et obéit en conséquence à la règle d'un tiers pour l'Est et deux tiers pour le Sud. Cette répartition en fonction du poids démographique peut être affinée au nom du principe nouveau qui régit la PEV, à savoir « donner plus pour recevoir plus », principe selon lequel plus le pays partenaire progresse dans ses réformes, plus l'Union européenne investit dans ce pays.

## *Deux piliers importants de la PEV : le Partenariat oriental et l'Union pour la Méditerranée*

### • Le Partenariat oriental

Comme l'indique son nom, le Partenariat oriental (PO) a été mis en place pour renforcer les relations de l'Union avec la plupart de ses voisins orientaux (**Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine**). Ses deux objectifs ne diffèrent pas de ceux de la PEV : association politique et intégration économique.

Tous les deux ans, un sommet est organisé, auquel participent les chefs d'État des États membres de l'Union européenne et ceux des pays partenaires du PO, ainsi que des représentants du Parlement européen, de la Commission et du Service européen pour l'action extérieure (SEAE). Le prochain sommet est prévu à Riga en mai 2015.

Le PO s'appuie sur un socle commun de quatre plateformes multilatérales thématiques : la démocratie, l'intégration économique, la sécurité énergétique et les contacts entre les peuples. Des réunions de travail ont lieu au niveau des hauts fonctionnaires deux fois par an et des ministres des affaires étrangères une fois par an.

L'Assemblée parlementaire « EURONEST », qui est la composante parlementaire du PO, est responsable de la consultation parlementaire, du contrôle et du suivi du partenariat. Cette assemblée est composée de 60 membres du Parlement européen et de 10 membres de chacun des parlements des pays partenaires.

### • L'Union pour la Méditerranée (UpM)

L'UpM, héritière du Processus de Barcelone, comprend les 28 États de l'Union européenne, l'Union européenne elle-même et 15 pays méditerranéens, à savoir : l'**Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Mauritanie, le Monténégro, Monaco, le Maroc, la Palestine, la Syrie** – actuellement suspendue –, la **Tunisie** et la **Turquie**). La **Ligue des États arabes** et la **Libye** sont observateurs.

L'UpM constitue un cadre multilatéral pour les relations politiques, économiques et sociales entre l'Union européenne et la rive sud de la Méditerranée. Le but est de créer un espace de paix, de stabilité, de sécurité et de prospérité économique dans le respect de la démocratie, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, tout en promouvant la compréhension entre les cultures et les civilisations.

L'UpM est présidée conjointement par la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité es-qualités et par un pays de la rive sud. Le conflit israélo-arabe, les troubles en **Syrie**, le contentieux algéro-marocain et les séquelles du Printemps arabe ont empêché la tenue de sommets réguliers.

**Les conflits gelés, l'annexion de la Crimée et la guerre en Ukraine, la guerre du Proche et du Moyen Orient, sont autant d'obstacles à la PEV**

Les « conflits gelés » (Ossétie et Abkhazie en **Géorgie**, Transnistrie en **Moldavie**, Haut Karabakh en **Azerbaïdjan**) créent une tension régionale constante en l'absence de règlement politique durable et nuisent à la stabilité et à la sécurité, entravant par conséquent les progrès de la PEV dans ces pays.

L'annexion de la Crimée par la **Russie** et la situation en **Ukraine**, ainsi que le conflit au Proche et au Moyen-Orient sont également une grave menace au projet initial de la PEV et tendent à remettre en cause le projet de 2004 d'un nouvel espace de sécurité et de prospérité.

Le rôle du secrétariat général de l'UpM consiste essentiellement à identifier, traiter, promouvoir et coordonner les projets techniques dans des secteurs tels que les transports, l'énergie, l'eau, la protection de l'environnement, l'enseignement supérieur et la mobilité, la recherche, les affaires sociales, l'émancipation des femmes, l'emploi et le développement commercial, secteurs qui tous renforcent la coopération et affectent directement la vie des citoyens. L'Union est le principal contributeur au budget du secrétariat général de l'UpM.

Parmi les grands projets de l'UpM, on rappellera la désalinisation de la bande de Gaza, le plan solaire et la gouvernance méditerranéenne de l'eau.

L'Ap-UpM, Assemblée parlementaire de l'UpM, comprend 280 membres : 132 membres issus de l'Union européenne (83 membres des 28 parlements nationaux des États membres de l'Union et 49 députés au Parlement européen), 8 membres issus des pays européens méditerranéens et partenaires de l'Union (**Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monaco et Monténégro**), 130 membres issus des dix pays du sud et de l'est de la Méditerranée (**Algérie, Égypte, Jordanie, Israël, Liban, Maroc, Palestine, Syrie** [dont l'adhésion est actuellement suspendue en raison de la guerre civile qui sévit dans le pays], **Tunisie et Turquie**) et 10 membres du parlement mauritanien. L'Ap-UpM tient au moins une session plénière par an et elle adopte des résolutions ou des recommandations sur tous les aspects de la coopération euro-méditerranéenne. L'Assemblée compte cinq commissions : affaires politiques, affaires économiques, culture, droits de la femme et énergie.

**Il existe d'autres formes de coopération régionale sous l'égide de l'Union européenne**

Il convient de citer notamment la « Synergie de la mer Noire », la « Stratégie pour la région adriatique et ionienne », la « Stratégie de croissance durable dans la région de la mer Baltique » et la « Politique durable pour le Grand Nord ».



Algérie



Arménie



Azerbaïdjan



Biélorussie



Égypte



Géorgie



Israël



Jordanie



Liban



Libye



Moldavie



Maroc

Territoires  
palestiniens

Syrie



Tunisie



Ukraine